



COMPTE RENDU

Absent excusé : MURRAY fanny

Secrétaire de Séance : MAMETZ Philippe

1. Compte rendu de la réunion du 26 juin 2018.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 26 juin 2018.

2. Opération budgétaire pour les travaux de la route de Setques - Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Communes ;

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;

Vu le projet de décision modificative présenté par le Maire dont les grandes orientations se résument ainsi :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer quelques modifications budgétaires afin de pouvoir régler les travaux de la route de Setques.

Il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit de 5 897.05€ du compte 678 vers le compte 023 puis vers le compte 021 ainsi qu'un virement des comptes 10226, 1323, 1346, 1341,1641 et 021 d'un montant total de 103 274.56 € vers le compte 2151.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1/2018 portant sur divers crédits comme décrits ci-après :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
678 D-RF	208 318.73 €	- 5897.05 €	202 421.68 €
023 D-OSF	0.00 €	5 897.05 €	5 897.05 €
021 R-OSF	0.00 €	5 897.05 €	5 897.05 €
10226 D-RF	0.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €
1323 R-RE	15 000.00 €	24 000.00 €	39 000.00 €
1341 R-RE	12 179.00 €	4 377.51 €	16 556.51 €
1346 R-RE	0.00 €	15 000 €	15 000 €
1641R-RE	52 000 €	50 000 €	102 000.00 €
2151 D-RE	28 000 €	103 274.56 €	131 274.56 €

❖ **Crédit relais – Autorisation**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a contacté un organisme prêteur afin d'obtenir des renseignements sur les prêts relais.

En effet, la commune pourrait avoir besoin d'un prêt relais d'un montant de 30 000 € afin de couvrir l'attente d'encaissement de subventions et remboursement de TVA liés aux dépenses des travaux de la route de Setques et de la route d'Hallines.

Selon l'organisme prêteur, il est envisageable de mettre en place un crédit relais sur subventions d'investissement et/ou FCTVA d'une durée d'un an : taux fixe de l'ordre actuellement de 0.90 %.

Les frais de dossier sont de 300 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de souscrire le crédit relais auprès de l'organisme prêteur en cas de besoin.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à souscrire un crédit relais de 30 000 € afin de couvrir l'encaissement de subvention et remboursement de TVA.

3. Pôle métropolitain - Délibération

Monsieur le Maire procède à la lecture de la délibération suivante :

Les récentes réformes territoriales, notamment la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), ont modifié le paysage institutionnel. Ces évolutions induisent de nouvelles approches des politiques d'aménagement et de développement des territoires en réinterrogeant les modalités de coopération et de contractualisation entre les différents niveaux de collectivité

Dans ce contexte, l'Etat et le Conseil régional Hauts-de-France ont réaffirmé, au travers du contrat de plan Etat-Région et de la nouvelle Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET), leur volonté de soutenir le renforcement des coopérations territoriales visant à répondre aux besoins de développement d'une Région de 6 000 000 d'habitants.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle politique régionale pour la période 2016-2021, la Région identifie désormais les pôles métropolitains comme territoires pertinents de dialogue et de contractualisation. Elle a ainsi acté le principe d'une cartographie de 9 grands espaces infrarégionaux, appelés « espaces de dialogue ». Le littoral-Côte d'Opale constitue l'un de ces 9 espaces de dialogue. Il est structuré autour de 3 pôles métropolitains existants ou en cours de préfiguration :

- *Le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale*
- *Le Pôle Métropolitain des Flandres*
- *Le Pôle Métropolitain Audomarois, en cours de préfiguration*

Le Pôle Métropolitain Audomarois intégrerait 89 communes et comprendrait près de 129 000 habitants, répondant ainsi au seuil démographique prévu par le code général des collectivités territoriales (CGCT), qui précise que les pôles métropolitains constituent des regroupements d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre comprenant au moins un EPCI de plus de 100 000 habitants.

L'installation effective du Pôle Métropolitain Audomarois est prévue pour le 1er janvier 2019.

Objectifs du pôle métropolitain

Le Pôle Métropolitain Audomarois constituera une instance de coordination et un outil au service des intercommunalités qui le composent dans le respect de leurs prérogatives.

Dans la poursuite des actions de coopération engagées depuis plus de 15 ans entre la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), la création du Pôle Métropolitain Audomarois vise au renforcement des coopérations au sein d'un territoire cohérent de villes moyennes et d'espaces ruraux, les deux EPCI partageant des enjeux similaires en matière :

- d'aménagement durable et de coopération urbain/rural ;*
- *de développement économique, d'innovation, de formation et d'emploi ;*
- *de tourisme, d'attractivité territoriale et de promotion du territoire ;*
- *d'environnement et de préservation du cadre de vie ;*
- *d'organisation des déplacements ;*
- *de coopération interterritoriale et de coopération transfrontalière.*

Dès lors, le Pôle Métropolitain Audomarois poursuivra ces objectifs :

- *constituer un espace de dialogue interterritorial et de contractualisation ;*
- *définir une stratégie métropolitaine en participant à la coordination des politiques publiques ;*
- *renforcer la coopération entre les intercommunalités.*

Organisation du pôle métropolitain

Conformément aux dispositions du CGCT, le pôle métropolitain sera soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes : il sera composé d'un comité syndical et d'un bureau ; chaque EPCI disposera au moins de deux représentants au sein du bureau, dont au moins un Vice-président.

Le pôle métropolitain veillera à maintenir en permanence un dialogue urbain/rural. A ce titre, pourront être associés aux réunions de bureau et aux travaux préparatoires aux décisions du comité syndical, les maires des villes et communes centres de Saint-Omer, Aire-sur-la-Lys et Lumbres, ainsi que des maires représentant les communes de moins de 2 500 habitants. Les partenaires intervenant dans les domaines de compétence du pôle pourront être associés aux réunions de bureau et aux travaux préparatoires aux décisions du comité syndical.

Compte tenu des dispositions de l'article L.5731-3 du CGCT, la CAPSO et la CCPL disposeront d'un nombre équivalent de sièges au sein du comité syndical. Chaque EPCI disposera de 9 sièges.

En cas d'élargissement du Pôle Métropolitain Audomarois à d'autres EPCI, les règles de représentativité prendront en compte le poids démographique de chaque EPCI. La répartition des sièges entre les membres est établie selon les règles suivantes :

- chaque membre du pôle est représenté par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants ;
- chaque membre du pôle dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant supplémentaire par tranche de 10 000 habitants, même incomplète.

L'animation technique du pôle métropolitain sera confiée à l'Agence d'Urbanisme et de Développement Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure sous l'égide d'un comité technique permanent associant les directeurs généraux et les services des intercommunalités.

Sollicitation de l'avis des communes

Chaque conseil municipal membre de l'EPCI est invité à se prononcer sur la présente délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification au maire des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). A défaut de délibération des conseils municipaux, leurs décisions sont réputées favorables.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur :

- la création du Pôle Métropolitain Audomarois ;
- la validation des statuts du pôle métropolitain

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil Municipal approuve la création et la validation des statuts du pôle métropolitain.

4. Route d'Hallines – Convention servitude avec le Groupement Forestier de Wisques – Délibération

Vu la promesse de vente à l'amiable pour l'aménagement et réfection de la voirie route d'Hallines du 30 juillet 2017, concernant les parcelles cadastrées A N° 353 et N°374 de 339 m²

Vu les échanges entre Maître STOVEN pour la commune de Wisques et Maître VACOSSIN pour le Groupement Forestier de Wisques et la difficulté de réaliser la vente définitive,

Il est proposé d'établir une convention de « servitude perpétuelle » à titre gratuit concernant les mêmes parcelles A 353 et A 374 situées le long de la route d'Hallines, Maître VACOSSIN se chargeant d'établir la convention, dont les frais seront à la charge de la commune de Wisques.

Dans le but de clore ce dossier, le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de la convention de « servitude perpétuelle ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition du Maire et autorise la mise en place de la convention de « servitude perpétuelle ».

5. Occupation du domaine public par GRDF – Nouvelle délibération

Vu le décret N° 2015-334 du 25 mars 2015 (parut au J.O du 27/03/2015)

Vu la longueur des réseaux provisoire sur la commune de Wisques de 188 m

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal concernant les ouvrages de distribution de gaz par GRDF, qu'il y a lieu de prendre la présente délibération afin de pouvoir réclamer la redevance Gaz réseau Provisoire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire et l'autorise à réclamer le montant de la redevance Gaz réseau Provisoire.

6. Commune Hallines – Wisques – Infos en vue de délibération

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rapprochement de WISQUES avec la commune voisine HALLINES, il présente entre autre les intérêts pour l'avenir de WISQUES et la non incidence sur la vie au quotidien des Wisquois mais également les changements importants devant avoir lieu :

Comme le changement d'EPCI et le départ vers la CAPSO,

Comme également Les TAXES – Les conséquences suite à la disparition de la taxe d'habitation,

A la suite de ces informations et des discussions, le Conseil s'est exprimé défavorablement vis-à-vis de ce projet, cinq voix contre, trois voix pour et une abstention

7. Festivités :

❖ Brocantes - sécurité

Le Maire demande aux élus de prévoir le même dispositif qu'en 2017, à savoir le blocage des rues concernées par des tracteurs agricoles.

❖ Cérémonie des vœux

En même temps que la cérémonie des vœux aura lieu l'inauguration des routes d'Hallines et de Setques, la date n'est pas définitivement arrêtée, soit le 4 ou soit le 5 janvier 2019 (de préférence). Le Maire prendra contact avec la Sous-préfecture et le Département pour arrêter définitivement la date.

8. SIDEALF – Assainissement

Vu la loi N°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'obligation du Syndicat de Leulinghem regroupant des communes de la CCPL d'être dissous,

Vu les contacts pris par le Syndicat de Leulinghem avec le Dunkerquois pour un éventuel rapprochement concernant l'eau potable, l'assainissement collectif et le SPANC,

Vu les éventuelles solutions évoquées lors des différentes réunions organisées par la CCPL,

Vu que la commune de Wisques a délégué sa compétence assainissement,

Le Maire informe le Conseil Municipal, avoir exprimé son souhait de ne pas suivre le Syndicat de Leulinghem dans son rapprochement avec le Dunkerquois mais dans l'intérêt des abonnés de se rapprocher du SIDEALF (pour l'assainissement collectif et le SPANC).

Compte tenu que depuis janvier 2018, la commune de Wisques (via l'ancien Syndicat SMEVEM) en fait parti pour l'eau potable, il demande au Conseil Municipal :

D'approuver sa démarche, ainsi que de valider le choix de quitter le Syndicat de Leulinghem pour rejoindre le SIDEALF en ce qui concerne l'assainissement collectif et le SPANC, puis de l'autoriser à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès du Syndicat de Leulinghem et le Syndicat SIDEALF.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la démarche entreprise par le Maire et l'autorise à entreprendre toutes les démarches utiles pour réaliser cette opération.

9. Questions diverses

❖ Indemnité receveur municipal

La séance ouverte, le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE, à l'unanimité :

- *De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983*
- *D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an*
- *Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée pour un montant de 156.69 € à Madame LARTIGUE Isabelle, receveur municipal pour la période du 1er janvier au 31 août 2018.*

- *D'accorder également à Madame LARTIGUE Isabelle l'indemnité de confection des documents budgétaires d'un montant de 30.49 €.*

- *D'attribuer par ailleurs, le complément de l'indemnité d'un montant de 73.35 € à Monsieur HENNEMAN Jean-François, receveur municipal pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2018.*

❖ Tarif de location salle Michel Biausque

Monsieur le maire demande au conseil municipal si celui-ci souhaite modifier les tarifs de location de la salle Michel Biausque.

Rappel des tarifs 2018:

- *Tarif H (hiver) du 1er janvier au 31 mars et du 1er novembre au 31 décembre*
- *Tarif E (été) du 1er avril au 30 octobre*

- *Tarif E - Wisquois - Location 110 € - caution 60 € - Supplément de 50 € si l'organisateur ne nettoie pas la salle après usage*
- *Tarif H - Wisquois - Location 150 € caution 60 € - Supplément de 50 € si l'organisateur ne nettoie pas la salle après usage*
- *Tarif E - non Wisquois – Location 200 € - Caution 200 € - Supplément de 50 € si l'organisateur ne nettoie pas la salle après usage*
- *Tarif H – non Wisquois – location 250 € - Caution 200 € - Supplément de 50 € si l'organisateur ne nettoie pas la salle après usage*
- *Tarif E - Location Jour de la semaine 100 € supplément de 50 € si l'organisateur ne nettoie pas la salle après usage*
- *Tarif H - Location Jour de la semaine 125 € supplément de 50 € si l'organisateur ne nettoie pas la salle après usage*

Le Maire suggère de reporter les tarifs ci-dessus chaque année.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de reporter les tarifs hiver et été chaque année.

❖ Collecte des journaux en apport volontaire

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le but de percevoir les aides accordées par l'organisme CITEO la CCPL va mettre à disposition dans chaque communes des containers « papiers – cartons » afin de collecter ces différents déchets afin de les revendre à un acheteur local.

Les recettes ainsi obtenues seront reversées en partie à chaque commune, suivant le volume collecté soit 80 € la tonne.

Le Maire propose que la recette ainsi obtenue soit reversée aux associations de la commune, y compris le comité des fêtes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil Municipal accepte la mise en place du container « papiers – cartons » et le versement aux associations des recettes des sommes versées par la CCPL.

❖ RGPD (Registre Général de la Protection des Données) – Nomination d'un Délégué

Le règlement Général de Protection des Données (RGPD) vient d'entrer en vigueur en mai 2018.

Il encadre le traitement des données personnelles. Une donnée personnelle est une information directe ou indirecte se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable : nom, âge, date de naissance, adresse, sexe, photographies, empreintes, etc..., mais également immatriculation, données GPS, adresse IP...par extension, sont soumis au RGPD les traitements, automatisés ou non, de données à caractère personnel, c'est-à-dire toutes les actions portant sur ces données personnelles (collecte, enregistrement, consultation, utilisation, diffusion).

Le RGPD renforce ou crée certains droits :

- *Le consentement : les utilisateurs doivent être informés de l'usage de leurs données et doivent, en principe, donner leur accord pour le traitement de celles-ci ou pouvoir s'y opposer*
- *La portabilité : ce droit nouveau permet à une personne de récupérer ses données*
- *Le droit à l'oubli : chaque individu a le droit de demander l'effacement des données.*

La réglementation européenne exige la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour les autorités ou les organismes publics. Ce délégué sera chargé de s'assurer de la conformité au règlement européen sur la protection des données des traitements mis en œuvre au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne comme Délégué de la Protection des Données de la commune de Wisques, Monsieur le Maire, Gérard WYCKAERT.

Wisques, le 25 septembre 2018

Gérard WYCKAERT

Le Maire,

